



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

parapharmacie

Question écrite n° 80547

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes s'il existe des critères de compétences ou de qualifications nécessaires pour une personne qui souhaite ouvrir un magasin de vente de parapharmacie.

Texte de la réponse

La vente de produits de soins et d'hygiène ou parapharmacie n'est pas soumise aux dispositions du code de la santé publique. Cette activité ne concerne que des produits n'appartenant pas à la catégorie juridique des médicaments (produits disposant d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par l'agence européenne du médicament ou une agence nationale) et ne relevant pas du monopole officinal. En conséquence, aucune obligation de diplôme ou de qualification n'est exigée par les autorités sanitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80547

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2015](#), page 4020

Réponse publiée au JO le : [24 novembre 2015](#), page 8493